

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
16/02/2023

Date d'affichage
28/02/2023

Objet de la délibération
Débat d'Orienta- tion Budgétaire (DOB)

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES,
Christian MOREL donnant pouvoir à Violette SEGARD.

Absents :

Jean-Baptiste MALIVERNAY
Maud WASNER

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et D2312-3 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023 de la ville.

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

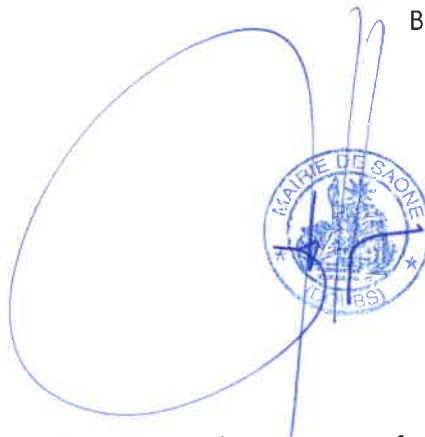
DÉCIDE

- De prendre acte qu'a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport annexé à la présente délibération, portant sur les axes budgétaires de la commune de Saône, et ceci avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, qui interviendra selon planning ci-dessous.

Jeudi 23 février 2023 à 18H30 Salle Guy Devaux	Conseil municipal : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023 et points à l'ordre du jour.
Mercredi 1^{er} mars 2023 à 19H00 Salle Guy Devaux <i>Participation de tous les élus.</i>	Commission n°1 - Finances : CA 2022 et propositions pour les budgets primitifs de 2023.
Jeudi 23 mars 2023 à 18H30 Salle Guy Devaux	Conseil municipal : Vote des CA 2022, du décompte de gestion, des budgets primitifs 2023 et points à l'ordre du jour.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 27/02/2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

A large, stylized blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAÔNE' and a small emblem in the center.

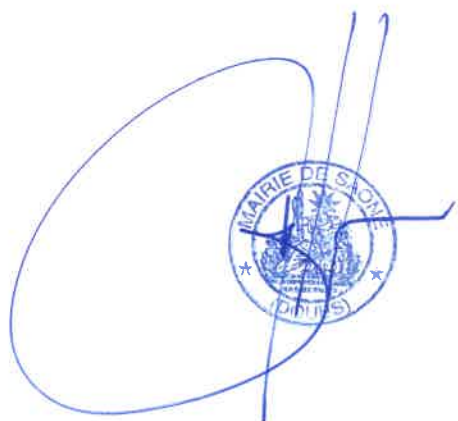
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- GBM

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil municipal du 23 février 2023



Contexte

En temps d'incertitudes, prendre le temps de construire les orientations budgétaires est primordial. Il faut identifier les paramètres et les contraintes, mettre en balance les objectifs d'action et surtout veiller à préserver les capacités soutenables par la commune. Plus que jamais, ce cap doit pouvoir s'ajuster si, ce qui apparaît comme une crise, se révèle être la nouvelle normalité. La rigueur exigée par la situation doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement.

En ce sens, l'inflation énergétique, introduit un bouleversement des équilibres qui pourrait caler sur un niveau élevé les charges de la commune dans la durée.

Cette situation inflationniste imposerait non seulement des mesures de court terme, de sobriété budgétaire, mais également de poursuivre les investissements de transition.

Dans ce contexte fait à la fois d'incertitudes financières et de la conviction de la nécessité de poursuivre la préparation de la commune aux des changements, des orientations budgétaires de prudence sont proposées pour l'élaboration du budget 2023.

Ce sont des mesures budgétaires qui visent à préserver au maximum l'épargne, la liquidité et les services :

AXE 1 : Les services du quotidien dont les Saônois ont besoin en 2023

AXE 2 : Les transformations dont les Saônois ont besoin pour préparer l'avenir : travaux assainissement, PEM et aménagement du Centre-ville

AXE 3 : L'urbanisation maîtrisée pour éviter un déclin démographique déjà constaté

Table des matières

Contexte :	2
I. Une année 2023 d'inflation et d'incertitudes	4
1.1. Dépenses : l'inflation omniprésente sans visibilité sur des soutiens de la part de l'Etat	4
1.2. Recettes : un dynamisme suspendu aux décisions de l'Etat.....	5
II. Les projets identifiés	
III. Les orientations financières 2023	9
IV. Evolutions	15

I- Une année 2023 d'inflation et d'incertitudes

Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, (autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80). Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la commune de Saône, tant en recettes qu'en dépenses.

1.1. Dépenses : l'inflation omniprésente sans visibilité sur des soutiens de la part de l'Etat

1.1.1. Des années 2022 et 2023 marquées par l'inflation – perspectives 2023

Les projections les plus optimistes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, tablent sur un ralentissement de la croissance (autour de seulement + 1 %) et la poursuite de la poussée inflationniste à un niveau de 4,3 % (après le pic de 2022 autour de 7 %).

Ce contexte fortement inflationniste affecte forcément les dépenses des collectivités et en premier lieu les charges à caractère général et les charges de personnel en section de fonctionnement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'équipement en investissement.

Le poste des charges à caractère général subit, en effet, de plein fouet la forte hausse des prix, et en particulier ceux des denrées alimentaires, des fournitures de bureau, des matières premières et de l'énergie. Aujourd'hui la durée de vie d'un devis est de 8 jours en moyenne contre 1 mois en 2021.

Parallèlement à ces différentes hausses des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée scolaire 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, le Parlement a été voté avec la loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, trois transferts financiers en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) à destination des collectivités locales. Il s'agit d'un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Même s'il tend à s'assouplir, ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

La fiscalité est globalement dynamique mais potentiellement encore réformée en 2023 : les taxes foncières bénéficieront d'une revalorisation forfaitaire de 7,1 %. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera également de 7,1% sur la base.

Choix des communes sur l'évolution de leur taux de TFPB en 2022

© La Banque Postale

	% de communes
Diminution	2,4 %
Stabilité	85,4 %
Augmentation	12,2 %
dont < 5 %	4,9 %
5-10 %	4,6 %
10-15 %	1,2 %
15-20 %	0,8 %
20-30 %	0,3 %
> 30 %	0,4 %

Source : échantillon de 1 407 communes représentant 66,4 % des bases.

Une autre réforme a été reportée, celle de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation. Cette réforme concerne :

- La mise à jour des paramètres d'évaluation dont l'application était prévue en 2023 est repoussée à 2025 ;
- S'agissant de la révision des locaux d'habitation dont les travaux devaient débuter en 2023 pour s'achever en 2026, le calendrier est décalé de deux ans.

1.1.2. Dotations de l'Etat : une DGF en progression nettement inférieure à l'inflation

Pour la première fois depuis treize ans, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement bénéficiera d'une augmentation mais dans une proportion très inférieure à ce qui serait nécessaire pour ne pas générer une baisse en euro constant. Les craintes émises l'an passé quant à la refonte des indicateurs financiers restent d'actualité, d'autant plus que la première fraction de correction prévue en 2023 est reportée à 2024, repoussant l'application complète du nouveau mode de calcul à 2029.

Concernant Saône, la dotation forfaitaire, principale contribution de l'État, ne subira pas de diminution au titre de l'écrêtement (péréquation). L'État prévoit à nouveau une augmentation de l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine.

Sur le total des composantes de la DGF, la commune pourrait engranger une hausse (non connue à ce jour).

II- Les projets identifiés

En 2023, la commune, en lien étroit avec Grand Besançon, poursuivra des travaux de voiries à hauteur de 250 K€ en GER, dont 63 508,70 € en fond de concours. Les travaux PEM devraient également commencer fin 2023.

Un projet de maison de santé est également en réflexion, pour lutter et anticiper contre la carence en offre de soins et pour améliorer la démographie médicale. Le futur pôle pourrait voir le jour en 2024 sur le terrain l'arrière de la Médiathèque.

Des différents travaux d'assainissements devraient commencer en 2023 et se poursuivre en 2024 voire 2025.

L'aménagement du centre bourg devrait démarrer en 2024 – impact estimé à 700 K€

Le dossier de la Gilleroie et son impact sur les comptes de la commune avec un démarrage de la ZAC de la Gilleroie en 2024. Le retour financier ne se ferait qu'à la fin de la levée des clauses suspensives (loi sur l'eau, enquête publique...). L'année 2023 sera une année de préfiguration et de lancement pré-opérationnel afin d'asseoir une ambition réaffirmée en faveur de l'urbanisation de la commune.

Le projet de la gendarmerie dans la ZAC de la Gilleroie devrait être lancée cette année. L'impact est estimé au lancement à hauteur de 480 K€ avec étalement sur 1 à 2 ans. Le projet dans sa globalité devrait coûter dans les 4 000 000,00 € HT. Il sera en contrepartie facturé un loyer de 235 000,00 € /an. Un montage financier sera proposé en temps voulu.

Temps d'échange

III- Les orientations financières de 2023

3.1 Des dépenses de fonctionnement en très forte hausse

L'impact cumulé de l'inflation subie en 2022 et le prévisionnel 2023 est tel que l'évolution des dépenses de fonctionnement, très encadrée jusqu'à présent, est marquée à ce budget primitif 2023 par une forte inflexion à la hausse. Cette hausse concerne notamment trois postes de charges qui devraient s'accroître de BP22 à BP23 :

- + 198% de dépenses énergétiques, soit environ 172 000 €, hausse concentrée sur l'électricité et le fioul ;
- + 11,30 % pour les charges de personnel, reflet de plusieurs mouvements :
 - Revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1 juillet 2022 ;
 - Mesures catégorielles décidées par l'Etat (+ 3 %) ;
 - Hausse du Smic (en 2022 +7 % et devrait connaître + 4% en 2023) ;
 - Mise en place du RIFSEEP en 2022 avec le versement en mars 2023 de la part variable CIA ;
 - Glissement vieillesse technicité classique (1,5 %).

- + 8,42 % pour les charges financières liées à l'emprunt à taux variable (euribor 3 mois).

Objet de l'emprunt	organisme prêteur	CONTRAT	date de l'emprunt	montant emprunté	capital restant dû au 31/12/2023	ECHEANCE		taux	échéance annuelle	dont capital	dont intérêts
GROUPE SCOLAIRE	CREDIT MUTUEL	800000021621502	31/12/2013	1 350 000,00 €	982 472,20 €	2038		4,563%	90 809,28 €	45 207,03 €	45 602,25 €
GROUPE SCOLAIRE	CAISSE D'EPARGNE	9730545	25/08/2016	1 266 000,00 €	920 710,63 €	2038		2,430%	74 461,92 €	51 307,06 €	23 154,86 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT MUTUEL	800000021621504	31/12/2013	2 150 000,00 €	1 564 678,35 €	2038		4,563%	144 622,16 €	71 996,32 €	72 625,84 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT AGRICOLE	377781	30/06/2016	2 016 337,00 €	1 462 011,33 €	2038		2,430%	116 600,12 €	79 856,74 €	36 743,38 €
TERRAIN GILLEROYE	CREDIT AGRICOLE		07/10/2022	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €	oct-25		1,63%	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
T O T A L				7 965 337,00 €	5 944 872,51 €					248 367,15 €	206 126,33 €
										454 493,48 €	

3.2 Des recettes de fonctionnement en hausse plus modérée

Le poste des impôts et taxes devrait être cette année, le principal vecteur de hausse des recettes réelles de fonctionnement sous l'impulsion de deux composantes principales : d'une part le produit de fiscalité directe du fait de la valorisation nominale par l'Etat des bases (en hausse de + 7,1 %), et d'autre part le produit des droits de mutation qui continue, du moins sur la 1^{ère} partie de l'année 2023, de bénéficier de la poursuite des répercussions des effets positifs du dynamisme du marché immobilier 2022 (+ 26,2 %).

Fiscalité directe locale

Evolution des bases entre 2012 et 2022, en millier €

EVOLUTION DES TAUX - SAONE

	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base d'habitation	5 544 669,00	6 108 306,00	6 146 098,00	6 176 286,00	6 211 964,00	140 126,00	125 761,00
Base foncière (bâti)	3 974 877,00	4 614 404,00	4 691 527,00	4 953 596,00	4 993 036,00	4 843 893,00	5 032 958,00
Base foncière (non bâti)	64155	65 449,00	66 026,00	67 608,00	68 779,00	69 232,00	71 530,00
Taxe d'habitation	8,34%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%
Taxe foncière (bâti)	13,19%	14,06%	14,06%	14,06%	14,06%	32,14%	32,14%
Taxe foncière (non bâti)	29,78%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75,00
Total T. Habitation	462 425,39 €	542 417,57 €	545 773,50 €	548 454,20 €	551 622,40 €	12 443,19 €	11 168,00 €
Total T. Foncière (bâti)	524 286,28 €	648 785,20 €	659 628,70 €	696 475,60 €	702 020,86 €	1 556 827,21 €	1 618 821,00 €
Total T. Foncière (non bâti)	19 105,36 €	20 780,06 €	20 963,26 €	21 465,54 €	21 837,33 €	21 981,16 €	22 711,00 €
TOTAL GENERAL	1 005 817,03 €	1 211 982,83 €	1 226 365,45 €	1 266 395,33 €	1 275 480,60 €	1 295 285,00 €	1 337 945,00 €

Pour 2021 contribution coefficient correcteur : - 295 966.56 €
 Total taxes foncière et habitation : 1295 285,00 €

Pour 2022 contribution coefficient correcteur : - 314 755,00 €
 Total taxes foncière et habitation : 1337 945,00 €

Prévision 2023 :
 Base TH : $134\,690 \times 8,80\% = 11\,852\text{ €}$
 Base TF : $5\,390\,298 \times 32,14\% = 1\,732\,442\text{ €}$
 Contribution coefficient correcteur : -336 787 €
 Base TFNB : $76\,608 \times 31,75\% = 24\,323\text{ €}$

TOTAL PREVISION 2023 : 1 431 830,00 €

a. Un autofinancement nul, mais une liquidité en capacité de couvrir une partie de la dette malgré l'inflation

Compte tenu de la hausse des charges plus importante que celle des recettes, la capacité d'autofinancement devrait se contracter voire être nulle avec la hausse des dépenses d'énergie.

3.3 Niveau d'investissement, projets et recherche efficace de recettes

Quels projets ? – Temps d'échange

IV- Evolutions et marqueurs

a. EVOLUTIONS PLURI-ANNUELLES 2024-2026

Axes de priorité : il est proposé au conseil de débattre sur les différents axes d'évolution

b. EVOLUTIONS DE LA FISCALITE LOCALE EN 2023-VOTE

A- Ressources Fiscales Locales 2023

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2023 (1)	Taux 2021	Proposition variation taux	Taux 2022	Produits estimatifs 2023
Fonciers s/bâti	5 390 298,00	32.14%	0.00%	32.14%	1 732 442,00 €
Foncier s/non bâti	76 609,00	31.75%	0.00%	31.75%	24 323,00 €
Contribution coefficient correcteur					-337 103,00 €
Produit fiscal attendu (hors variation des bases annuelles) 2023					1 419 662,00 €

Prévision 2023 : une évolution des valeurs locatives

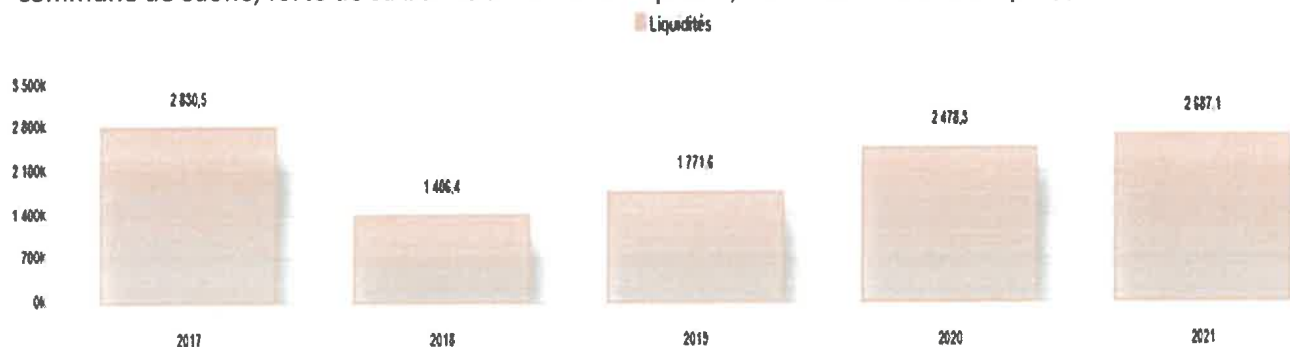
En 2022 : +3,4 % sur les bases

En 2023 : +7,1 % sur les bases

Il n'est proposé en 2023 aucune modification des taux votés en 2022.

c. Les liquidités de la commune

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune de Saône, forte de sa bonne situation de liquidité, a su faire face et s'adapter.



A fin 2022, les liquidités de la commune devraient se situer autour de 2 940 K€.

4.1 -L'endettement financier

ENDETTEMENT FINANCIER	2023 (prévision)	2022	2021
En cours Total de la dette au 31/12/N (1)	5 944 873 €	6 191 918 €	6 403 468 €
Annuité de la dette	248 367 €	240 029 €	241 020 €
Capacité de désendettement En-cours total de la dette/CAF	19.82	14.74	15.83



ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet de l'emprunt	organisme prêteur	CONTRAT	date de l'emprunt	montant emprunté	capital restant dû au 31/12/2023	ECHEANCE	taux	échéance annuelle	dont capital	dont intérêts
GROUPE SCOLAIRE	CREDIT MUTUEL	800000021621502	31/12/2013	1 350 000,00 €	982 472,20 €	2038	4,563%	90 809,28 €	45 207,03 €	45 602,25 €
GROUPE SCOLAIRE	CAISSE D'EPARGNE	9730545	25/08/2016	1 266 000,00 €	920 710,63 €	2038	2,430%	74 461,92 €	51 307,06 €	23 154,86 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT MUTUEL	800000021621504	31/12/2013	2 150 000,00 €	1 564 678,35 €	2038	4,563%	144 622,16 €	71 996,32 €	72 625,84 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT AGRICOLE	377781	30/06/2016	2 016 337,00 €	1 462 011,33 €	2038	2,430%	116 600,12 €	79 856,74 €	36 743,38 €
TERRAIN GILLEROYE	CREDIT AGRICOLE		07/10/2022	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €	oct-25	1,63%	28 000,00 €	€	28 000,00 €
TOTAL				7 965 337,00 €	5 944 872,51 €				248 367,15 €	206 126,33 €
									454 493,48 €	

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts au 31/12/2022 représentant :

- 5 emprunts en euros à taux fixes,
- 1 contracté en 2019 pour le dossier de la Gilleroye s'est éteint le 1/10/2023 ;
- 1 nouveau emprunt a été souscrit par décision du 31/08/2022, dans le cadre du projet la Gilleroye.

Dossier GILLEROYES

Les montants engagés, depuis 2004, répertoriés dans les éléments d'actifs de la commune sont de :

- N°2005/08/05 « Etude impact ZAC Gilleroye » pour un montant de 10 408,04 €
- N°2005/08/04 « Avis d'insertion création ZAC » pour un montant de 4 346,47 €
- N°2005/08/02 « Etude et préparation dossier » pour un montant de 101 018,82 €
- N°2005/08/01 « Achat terrains » pour un montant de 674 996,56 €
- N°2005/08/2111 « Terrain » pour un montant de 39 703,52 €
- N°2019/02 « Terrains expropriation » pour un montant de 1 014 361,00 €
- N°2019/39 « Acquisition Cuhe Lucie-complément » pour un montant de 3 605,00 €
- N°2022/76 « Etude Gilleroye B3G2 » pour un montant de 2 640,00 €
- N°2022/820 « Etude Gilleroye EVI » pour un montant de 15 755,40 €
- N°2022/1070 « Etude Gilleroye B3G2 » pour un montant de 5 400,00 €

En 2023 à prévoir :

- Etude Hydrologie « Cabinet Reilé » pour un montant de 28 602,00 €
- Forage SOFITER pour un montant de 4 838,33 €
- Réactualisation du chiffrage de faisabilité pour un montant de **restant à définir**

Etudes restant à réaliser, à charge du futur aménageur (sous réserve de validation de la DDT) :

- **Les dernières autorisations ou avis obligatoires :**

- 1/ Diagnostic archéologie (DRAC qui missionne l'INRAP une fois le projet figé) délai 1 an minimum.
- 2/Validation du programme de travaux externe impactant la commune (Assainissement-eau, giratoire, adaptation intersection voirie RD) et le bilan financier.
- 3/ L'Autorisation Environnementale AE selon la loi sur l'eau (volet faune-flore réalisé) par la réalisation de l'étude d'impact (avec volet ENR, sécurité routière nœud mobilité PEM, voté en CUGBM, projet d'aménagement de la ZAE Cheneau Blond...).
- 4/ L'étude agricole menée par la Chambre d'agriculture qui mandate un bureau d'études spécialisé (loi 2016 valeur agronomique des terrains, compensation financière réalisée, cibles PAC, puis compensation foncière **pour la filière** et non par pour l'exploitant ! pour consultation CDPENAF), voire pour le fonds d'indemnité compensatoire agricole mutualisé CUGBM.

- **Les dernières étapes administratives :**

- Le terme de « **concertation publique** » dans le cadre d'une **ZAC**, définit une procédure, avec des étapes administratives :
- 1/Approbation de principe et programmation de travaux (marché de consultation) par le conseil municipal, qui évaluera l'objectif de compatibilité des documents d'urbanisme PLU, PLU-i, révision du PLH 156 logements, loi SRU objectif de logements sociaux, et densité hectares ratio SCOT CUGBM environ 20 logements/hectare) .
 - 2/Concertation publique comprenant une consultation publique et des services de l'Etat DDT qui elle-même consulte la commission MRAE (dossier terminé).

- **Pour une approbation ZAC d'une cohérence globale.**

Et seulement à ce moment là le paiement pourra se faire entre la commune et le futur aménageur.
LE PAIEMENT EST POSITIONNE EN 2025

Le montant total des terrains de la Gilleroye, actualisé aux frais engagés, se monte à 1 905 675,14€.

4.2 LES BUDGETS ANNEXES

➤ Péricolaire

Le budget est à l'équilibre avec une nouvelle méthode de réalisation.

Un conventionnement a été réalisé avec les Francas, avec une hausse de la masse salariale en lien avec l'embauche du directeur.

Une hausse est également constatée suite au changement de prestataire (Château d'Uzel) de restauration : +7%.

L'équilibre de ce budget annexe sera assuré par la prise en charge du déficit via le budget communal.

➤ Caveaux

Le stock de caveaux a été reconstitué en 2022 (2 places et 4 places).

Des travaux sont nécessaires pour refaire les stocks de columbarium à hauteur de 12K€

RAR 2022 : achat de caveaux d'urnes pour 7 700,00 €.

Une réflexion doit être menée à court terme sur la surface restante du cimetière sur le périmètre restant à occuper.

➤ Bois

Le plan de relance sera réalisé en 2023 et 2024. Une hausse du marché est constatée sur la fin de l'année 2022, sans augmentation de la part de la subvention.

Les différents chantiers votés lors des dernières délibérations 2022 seront intégrés au budget « Forêt »

Les travaux de mise en sécurité du cône d'atterrissage sont terminés. Le budget est attendu du solde de subvention de 13K€ en RAR recettes.

➤ Zone d'activité économique

L'intégration de la commune de Saône dans le périmètre de Grand Besançon Métropole a entraîné le transfert de la compétence ZAE à la CAGB le 01/01/2017 avec la loi Notré. Cependant, cette zone d'activité Cheneau-Blond en termes de foncier (environ 4 hectares de terrain) n'a toujours pas fait l'objet d'un transfert.

Le protocole de transfert reste à rédiger. L'étude d'hydrologie est en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230223-20230205-DE